

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(14 octobre 2015)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de loi portant sur la modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (Adaptation à la LHID)**

La commission parlementaire fiscalité,

composée de M^{mes} et MM. Christiane Bertschi, présidente, Hermann Frick, vice-président, Adrien Steudler, rapporteur, Théo Huguenin-Elie, Florence Nater, Olivier Arni, Claude Guinand, Sandra Menoud, Caroline Gueissaz, Patrice Zürcher, Daniel Ziegler, Roby Tschopp, Laurent Debrot, Marc-André Bugnon et Jean-Charles Legrix,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

La commission a siégé en présence de M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du DFS, ainsi que du service des contributions.

La commission a examiné le rapport 15.046 du Conseil d'État le 18 janvier 2016.

Le Conseil d'État précise que ce rapport a pour but de procéder à des modifications législatives imposées par le droit fédéral et qu'hormis quelques légers choix politiques, pour l'essentiel il doit obligatoirement être adopté.

Sur le fond, la commission n'a rien à relever sur l'exonération de la solde allouée au service du feu, si ce n'est une erreur à la page 11 du rapport (il faut soustraire et non additionner les 8'900 francs, ce qui représente une amélioration finale pour l'État de 711'100 francs en lieu et place des 728'900 francs).

En ce qui concerne l'imposition sur les gains faits dans les loteries, également aucune remarque significative. Le changement est minime, en effet, l'État n'imposera plus que les gains supérieurs à 4'000 francs et non plus une addition annuelle.

Le troisième changement concernait l'imposition d'après la dépense, et hormis quelques demandes de précisions quant au risque de voir ces personnes quitter notre canton, leur nombre et leur origine professionnelle ou sociale (âge, milieux sportifs et artistiques, investisseurs), aucune autre remarque n'est ressortie.

A préciser tout de même que le Conseil d'État a demandé en début de séance à ne pas avoir un débat idéologique concernant la politique fiscale à l'occasion de chaque toilettage technique dont la fréquence est de un à trois par an à l'heure actuelle, demande qui a été largement respectée par les membres de la commission.

Le quatrième changement ciblait l'imposition sur les frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles dont la différenciation est parfois difficile.

Le Conseil d'État propose un forfait global à hauteur de 12'000 francs, qui comprend les déplacements, l'hébergement et les coûts de formation.

Enfin, afin de respecter la jurisprudence, nous devons adapter la loi sur l'imposition de la valeur de rachat des rentes viagères en cours de versement, à savoir que dorénavant, le potentiel de l'assurance sera imposé en fortune.

La commission tient à remercier le Conseil d'État pour ce rapport clair et précis ainsi que tous les services ayant travaillé dessus et en particulier le chef du service des contributions, qui a répondu à toutes nos questions.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Recommandation dont le Conseil d'Etat propose le classement

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la recommandation du groupe UDC 15.134, du 23 mars 2015, Récupération d'impôts.

Neuchâtel, le 9 février 2016

Au nom de la commission fiscalité:

La présidente,
C. BERTSCHI

Le rapporteur,
A. STEUDLER